



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/042

**Convention de partenariat
pour la démarche
d'inscription au patrimoine
culturel de l'UNESCO des
savoir-faire liés à la ganterie
millavoise**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'objet social de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » créée lors de l'assemblée générale constitutive du 07 octobre 2019,

Vu la décision de l'assemblée générale de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau »,

Considérant la démarche pour une inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'Unesco pour la sauvegarde des savoir-faire liés à la ganterie, sur proposition du Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant l'intérêt de l'opération visant à développer l'image de la filière « cuirs & peaux » sur l'Aveyron,

Considérant que chaque manifestation qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire,

Considérant que cette démarche relève d'un processus long et qu'une rupture dans le processus, officiellement lancé le 1er août 2019, serait dommageable,

Considérant qu'un professionnel rompu à l'exercice accompagne le projet depuis son lancement,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL042-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » a recruté une Directrice de projet, Madame Nadia BEDAR, qui déjà était à l'origine de la démarche et avait été préalablement employée par le Pôle Cuir Aveyron,

Considérant que pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour le portage salarial de Madame Nadia BÉDAR, en tant que directrice de projet de l'Association pour l'année 2021,

Considérant qu'il s'agira pour la Ville de participer à hauteur de 50% du coût de l'opération pour les 12 mois à venir, soit 15 000 €,

Aussi, après avis favorable de la commission Culture du 10 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » et le financement pour 12 mois par le versement d'une contribution financière à hauteur de 15 000 €.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.